



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 10 juin 2021

Compte rendu par extraits

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Jacques BOLINCHES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Marie-Josée VILLETTE, Claude DAULLACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Gérard ALLARD

Carl COIGNARD donne pouvoir à Jean-Luc PRADES

Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h31.

Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2021-06-10-1a

Objet : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE VIAS AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT

L'article L.133-19 du code du tourisme précise que les règles relatives au surclassement démographique sont fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « Toute commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret ».

Considérant d'une part que la commune de Vias a été classée en station de tourisme par arrêté préfectoral n°2021/04/0003 en date du 16 avril 2021,

Considérant d'autre part que, conformément à l'article 3 du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la population touristique moyenne est calculée selon les critères d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans la colonne 3 :

Critère de capacité d'accueil (1)	Unité recensée / Nombre (2)	Coefficients (3)	Totaux
Hôtels	Chambre : 77	2	154
Résidences secondaires	Résidence : 2 540	4	10 168
Résidence de tourisme	Personne : 0	1	0
Meublés	Personne : 172	1	172
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne : 0	1	0

Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit : 0	1	0
Hébergements collectifs	Lit : 0	1	0
Campings	Emplacement : 7027	3	21 081
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage : 0	4	0
CAPACITÉ GLOBALE d'hébergement de la population non permanente (A)			31 575
Population municipale résultant du dernier recensement (B)			5 719
Pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente (A) / (B) x 100			552,10%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de l'Hérault, le surclassement démographique de la commune de Vias.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le surclassement démographique de la Commune de Vias et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-1b

Objet : CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE ET MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN DE 2M²

L'affichage publicitaire est un support incontournable en matière de communication pour diffuser les informations municipales auprès des administrés et de la population en général.

Ainsi, en juin 2016, la Commune a concédé - par convention d'une durée de 5 ans - à la société Médiaffiche, spécialiste de l'affichage publicitaire, basée à Montpellier, 15 emplacements nécessaires pour l'implantation de panneaux de 2m² dont 7 sont installés en cœur de ville et 8 à Vias Plage.

Ces mobiliers de communication, dont Médiaffiche reste propriétaire, comportent deux faces et sont implantés de façon à ce que chaque face soit visible des personnes en déplacement.

Une face de communication est exclusivement réservée à Médiaffiche pour y exploiter de la publicité, la seconde face est réservée aux informations municipales de la commune.

La convention signée en juin 2016 est arrivée à terme en juin 2021.

Il convient donc de la renouveler.

Il est toutefois précisé que la renégociation a permis de percevoir une redevance annuelle de 3 000 €HT, ce qui n'était pas le cas dans le cadre de la convention signée en 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de régie publicitaire avec la société Médiaffiche et tout document administratif s'y rapportant.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de régie publicitaire avec la société Médiaffiche et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-1c

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CAHM

Depuis la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du Conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance a été élaboré en concertation avec les communes afin de permettre aux élus communautaires et municipaux d'intervenir dans la gouvernance et le fonctionnement quotidien de la CAHM à travers l'aménagement et le développement pour doter le territoire des infrastructures et des équipements indispensables à son dynamisme et la proximité à travers l'exercice de compétence telles que la propreté urbaine, les espaces verts, l'habitat, la lecture publique, les transports...

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020, la CAHM a approuvé l'élaboration de ce pacte de gouvernance.

L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres envoyé le 12 avril 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce projet de pacte de gouvernance avec la CAHM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** ce projet de pacte de gouvernance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-1d

Objet : CONVENTION TRIPARTITE GENDARMERIE/ COMMUNE DE VIAS / RANCH FUMAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS EQUESTRES – SAISON ESTIVALE 2021

Du 1er juillet au 31 août 2021, le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault active un poste équestre provisoire sur la commune de Vias, ayant pour compétence la communauté de brigades de Marseillan.

Prévention, sensibilisation et information du public, le cheval se révèle le compagnon idéal, en particulier sur le littoral et dans les zones sensibles.

Une convention tripartite est donc proposée entre la Gendarmerie, la Commune et le ranch Fumat à Vias. Le Ranch Fumat mettra à la disposition de la Gendarmerie les moyens nécessaires à l'équipement du poste équestre : la mise à disposition de deux chevaux, des équipements d'équitation (selles, brides, tapis de selles, etc...)

La Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement d'un effectif de deux militaires sur la base de 20 jours de location de chevaux (deux chevaux par jour au prix de cinquante euros par cheval) soit 2 000 euros. Le prestataire facturera le nombre de journées effectuées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite entre la Gendarmerie départementale de l'Hérault, la Commune de Vias et le Ranch Fumat, pour la mise à disposition de moyens équestres, du 1er juillet au 31 août 2021 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la gendarmerie et le Ranch Fumat et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-1e

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET VITICULTEURS POUR L'EPISODE DE GEL DU 07 AVRIL 2021

Suite à l'épisode de gel du 7 avril 2021 qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National, de nombreux agriculteurs et vigneron ne pourront pas faire face à leurs besoins en trésorerie, à leurs frais

d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, aux échéances bancaires, au paiement de leurs charges sociales et foncières, au remboursement de certains dispositifs.

Si cette situation est inédite par son ampleur nationale, il convient de préciser qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84.900 hectares de vignobles de l'Hérault subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

L'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture.

Cette économie départementale concerne 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés.

Au regard de ces éléments et des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'exprimer son soutien aux agriculteurs et viticulteurs touchés par l'épisode de gel du 7 avril 2021 et de demander au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées, permettant de contourner la complexité de certains dispositifs existants qui annihilent toute éligibilité aux aides.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette motion de soutien aux agriculteurs et aux viticulteurs pour l'épisode de gel du 7 avril 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-2a

Objet : COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2020 du Trésorier pour le budget principal de la Commune est en concordance avec le Compte Administratif.

Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2020. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion du budget principal de la Commune n'appelle aucune observation ni réserve.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de la Commune.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (25 Pour / 4 Abstentions)

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-2b

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Les services financiers de la Commune ont entrepris de recouvrer des sommes impayées dues à la Commune depuis plusieurs exercices.

Une liste de créances a été fournie par la Trésorerie Principale d'Agde afin de servir de base de travail.

Pour affiner au mieux cette liste, il conviendrait de supprimer les créances impossibles à recouvrer auprès du débiteur (décès, faillites...) malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Monsieur le Trésorier Principal.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal demande l'inscription en non-valeur de différents titres portant sur des produits émis entre 2008 et 2016 pour un montant de 20 945.68 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances susvisées.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (25 Pour / 4 Abstentions)

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances susvisées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-2c

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En cours d'année, il est nécessaire de passer des modifications visant à adapter les crédits ouverts au budget primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au budget primitif 2021 afin de tenir compte notamment de la notification des dotations de l'Etat et de l'évolution des taux d'imposition.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6156 « Maintenance »	+ 5 000.00 €
Chapitre 65 Article 6542 « Créances éteintes »	+ 3 800.00 €
Chapitre 67 Article 673 « Titres annulés »	+ 130 000.00 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 227 819.00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74 Article 7411 « Dotation Forfaitaire »	+ 4 052.00 €
Chapitre 74 Article 74121 « Dotation de Solidarité Rurale »	+ 167 380.00 €
Chapitre 74 Article 74127 « Dotation Nationale de Péréquation »	- 4813.00 €
Chapitre 73 Article 73111 « Impôts directs locaux »	200 000.00 €
Chapitre 74 Article 7488 « Autres attributions et participations »	+ 130 000.00 €
Chapitre 74 Article 7488 « Autres attributions et participations »	- 130 000.00 €

Dépenses d'Investissement :

Opération 952 Article 2315 « Réalisation ZAC »	+ 186 000.00 €
Opération 810 Article 2031 « Réalisation d'un parking »	+ 27 819.00 €
Opération 925 Article 2182 « Achat Véhicule »	+ 5 000.00 €
Opération 966 Article 2188 « Installation Vidéo Protection »	+ 9 000.00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 227 819.00 €
---	----------------

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour / 6 Abstentions)

- **PRONONCE** les modifications n°1 du budget principal de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-2d

Objet : SUBVENTIONS ACCORDEES A DES ASSOCIATIONS

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention complet.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions allouées aux associations suivantes :

- Football Club Olympique Viassois	10 000 €
- Bâton Club Viassois	1 000 €
- Vias Danse	2 000 €

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **VOTE** les subventions allouées aux associations (FCOV, Bâton Club Viassois, Vias Danse)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-2e

Objet : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION VIAS TRAIL RUNNING

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Vias Trail Running, au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **VOTE** la subvention allouée à l'association Vias Trail Running
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-2f

Objet : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION OCTOBRE ROSE

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'Association Octobre Rose, au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **VOTE** la subvention allouée à l'association Octobre Rose
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-3a

Objet : ZAC « FONT LONGUE » : VALIDATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE A LA PREFECTURE DE L'HERAULT

Il est rappelé que par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone Aménagement Concerté (ZAC) dénommée ZAC « Font Longue».

Par délibération du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal a désigné, après procédure de mise en concurrence, la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » en qualité d'aménageur de cette ZAC et a approuvé le traité de concession d'aménagement qui a été signé le 06 novembre 2017.

Il est indiqué que l'aménageur souhaite, dans le cadre de ses négociations en vue des acquisitions foncières, que soit déclarée d'utilité publique cette opération d'aménagement.

Le Code de l'expropriation prévoit explicitement l'utilisation de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation d'une ZAC, indépendamment de son mode de réalisation.

L'article 4.2 du Traité de la Concession d'aménagement autorise d'ailleurs le concessionnaire aménageur à solliciter le recours aux procédures administratives et judiciaires d'expropriation, la Déclaration Utilité Publique (DUP) étant alors prononcée tant au bénéfice de la Commune que de l'aménageur.

Il est dès lors nécessaire de recourir à la DUP pour permettre la réalisation de cette ZAC « Font Longue » et à la Déclaration de Cessibilité pour désigner les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans la mesure où la ZAC « Font Longue » comprenait une étude d'impact, la procédure de DUP cessibilité, soumise à enquête publique préalable unique, relève alors du régime des enquêtes publiques environnementales fixé par les dispositions du Code de l'environnement.

Les deux dossiers de demande préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont été élaborés conformément aux exigences réglementaires, sur le fondement desquels il sera demandé à la Préfecture de l'Hérault, l'ouverture d'une enquête publique unique.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend ainsi et conformément aux dispositions des articles R 112-4 du Code de l'expropriation et R 123-8 du Code de l'environnement :

- une notice explicative intégrant notamment les textes qui régissent l'enquête publique ;
- le plan de situation et le plan périmétral de la DUP ;
- le plan général des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'estimation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé loi sur l'eau et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

Le dossier d'enquête parcellaire prévoit pour sa part, conformément à l'article R 131-3 I du Code de l'expropriation :

- Un plan parcellaire des terrains à exproprier ;
- La liste des propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** le contenu des dossiers qui ont été élaborés en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ZAC « Font Longue » et de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir sur la base de ces deux dossiers Monsieur le Préfet du Département de l'HERAULT en vue de permettre l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ZAC « Font Longue » et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

- **VALIDE** le contenu des dossiers qui ont été élaborés en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ZAC « Font Longue » et de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir sur la base de ces deux dossiers Monsieur le Préfet du Département de l'HERAULT en vue de permettre l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ZAC « Font Longue » et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2021-06-10-3b

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BW N°33

Dans le cadre du déploiement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques, l'opérateur FREE sollicite la Commune de Vias afin d'établir une convention d'occupation du domaine privé destiné à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques.

Cette convention porte sur l'installation d'une armoire d'une emprise au sol de 1,36 m² sur la parcelle cadastrée section BW n°33, sise rue Jean Manzanera.

Une redevance unique d'un montant de cinq cent euros sera versée par l'occupant à la signature de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune de Vias et la société FREE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Vias et la société FREE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-3c

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°34 LIEU-DIT « LES MURIERS DE CAILET »

La parcelle cadastrée section BE n° 34 lieu-dit « les Muriers de Caillet » d'une superficie de 1 450 m² est située en zone inondable Rouge Naturelle au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Elle est également située en zone naturelle dite « zone NP » au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et correspond à un secteur destiné à la création d'infrastructures portuaires pouvant accueillir des équipements et activités liés à la navigation et à l'exploitation de port.

Dans ce cadre, la Commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans ce secteur.

Des transactions amiables similaires sur cette zone ont été conclues par la Commune au prix moyen de 2€ le m² de terrain.

Par courrier en date du 09 décembre 2020, la Commune a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 34 lieu-dit « les Muriers de Caillet », au prix de 3000 €.

Par courriel en date du 14 avril 2021, le propriétaire a émis un avis favorable à cette transaction.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (27 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** cette acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 34 lieu-dit « les Muriers de Caillet »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-06-10-4a

Objet : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant :

- de développer des compétences,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur et le service public de l'emploi.

Ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est autorisée par le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer deux postes d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif PEC, à raison d'une durée hebdomadaire de 28 heures et de signer tout document s'y rapportant.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création de deux postes d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif PEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H05.

Compte rendu affiché le : 14 juin 2021

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

